

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Procurations : 2

Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Meriem Ferhat

pouvoir à Karine Anneya

Jean-Christophe Maurel

pouvoir à Laure Pith

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

Affaire n° 11 – Frais de représentation du maire

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la Première adjointe rappelle que selon les dispositions de l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, sur les ressources ordinaires de la collectivité, voter une indemnité au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions.

Elle propose au conseil municipal :

- d'autoriser le versement, au profit du maire, d'une indemnité pour les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune ;
- de fixer le montant mensuel de cette indemnité à deux cent cinquante euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

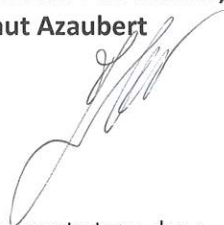
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE les propositions (3 votes contre : Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard).

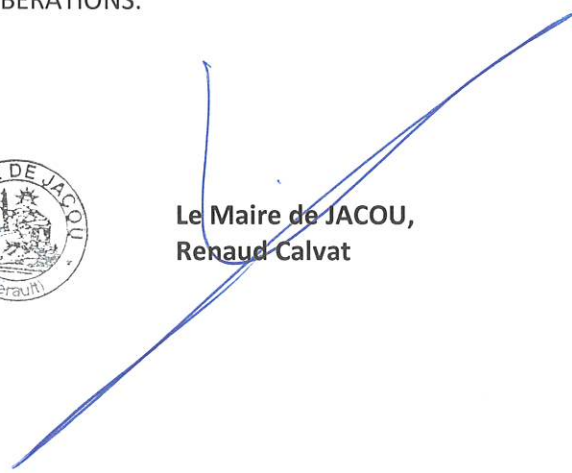
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Thibaut Azaubert**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26